

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DDEEES 172G Subvention et convention avec l'association "Energies 9", entreprise d'insertion (9^e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à son approbation une convention pour le versement à l'association Energies 9, 54 rue Jean Baptiste Pigalle (9e), d'une subvention de 25.000 euros (SIMPA 48562, dossier 2013_07028) ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé signer une convention et de verser à l'association Energies 9, 54 rue Jean Baptiste Pigalle (9e), une subvention de 25.000 euros en 2013.

Article 2 : Une subvention de 25.000 euros, est attribuée à l'association Energies 9.
La dépense correspondante, sera imputée au chapitre 65, rubrique 91-1, nature 6574, DF55009, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013.